

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Date de réception de l'avis :

Numéro d'identification :

PARTIE RESERVEE A L'ORGANE DE PUBLICATION

SECTION I: AUTORITE DELEGANTE

I.1) NOM ET ADRESSE

Nom officiel: Commune de Villefranche-sur-Mer, représentée par M. le Maire, Christophe TROJANI.		
Adresse postale: Hôtel de Ville - La Citadelle - BP7		
Localité/Ville: Villefranche-sur-Mer	Code postal: 06236	Pays: FRANCE
Téléphone: 0493763333		Fax: 0493763328
Point(s) de contact : À l'attention de:	Téléphone:	
Courrier électronique (courriel):		
Adresse(s) Internet Adresse générale de l'autorité délégante (URL): Adresse du profil d'acheteur (URL) : https://www.marches-securises.fr		
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : M. Jean-Claude PREAUD, Directeur Général Adjoint des Services, Tél. : 0493763316. Courriel : jean-claude.preaud@villefranche-sur-mer.fr . M. Christophe RACANO, Directeur des Services Techniques, Tél. : 0493763338. Courriel : christophe.racano@villefranche-sur-mer.fr M. Ronald GUTKNECHT, Service des Marchés Publics, Tél. : 0493763313. Courriel : ronald.gutknecht@villefranche-sur-mer.fr		

I.2) NATURE DE L'AUTORITE DELEGANTE

<input type="checkbox"/> Etat
<input type="checkbox"/> Région
<input type="checkbox"/> Département
<input checked="" type="checkbox"/> Commune
<input type="checkbox"/> Etablissement public national
<input type="checkbox"/> Etablissement public territorial
<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser): _____

SECTION II: OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) Intitulé de la délégation de service public :

Installation et exploitation d'un snack-buvette au point de vue boulevard de la Corne d'Or sur la commune de Villefranche-sur-Mer.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue (par exemple : chapitre IV de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ou article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, article L. 2124-4 CGPPP, etc.) :

- Articles 1^{er} et suivants de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- Articles 1^{er} et suivants du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

II.3) Objet de la délégation :

Installation et exploitation d'un snack-buvette au « point de vue » boulevard de la Corne d'Or, pour le compte de la Commune de Villefranche-sur-Mer, autorité délégante, pour une durée maximale de 7 ans tenant compte des travaux d'investissement à réaliser d'un montant prévisionnel de 35.000 € HT.

Domaine de la délégation :

Eau potable	<input type="checkbox"/>	Transports	<input type="checkbox"/>
Assainissement	<input type="checkbox"/>	Energie	<input type="checkbox"/>
Ordures ménagères et autres déchets	<input type="checkbox"/>	Télécommunications	<input type="checkbox"/>
		Autre, préciser lequel : Tourisme.	<input checked="" type="checkbox"/>

Durée de la délégation : 7 ans.

Autres précisions (le cas échéant), (par exemple, date à partir de laquelle la convention prend effet, possibilité de proposer des durées différentes, etc.) :

La redevance annuelle s'établira à la somme de 7.800 € (sept mille huit cent euros) payable en deux fâs.

La date à partir de laquelle la convention prend effet sera la date de notification de la délégation de service public au délégataire, par l'autorité délégante.

Lieu principal d'exécution de la délégation :

Point de vue de la moyenne corniche - 90 Boulevard de la Corne d'Or.

Code NUTS (Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques) FR823

II.4) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention (par exemple, périmètre, nature des besoins, etc.) :

Délégation de service public sous la forme d'une concession. Le principe de la délégation a été adopté par le Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 12 décembre 2016.

Le site dit « du point de vue » qui offre une vue panoramique sur la rade, et qui a fait l'objet d'aménagements spécifiques (réfection de la promenade, aménagements paysagers, stationnements, bancs, lunette panoramique) constitue un emplacement privilégié au plan touristique, une halte pour de nombreux touristes de passage et bus d'excursion.

Il paraît opportun dans le cadre du service public du tourisme d'offrir aux visiteurs un point d'accueil où ils pourront disposer de brochures, flyers sur les animations et sites à visiter, associé à l'activité de la buvette.

Le délégataire devra réaliser les aménagements suivants :

-Installation d'un local snack-buffet buvette, avec terrasse et toilette attenante. Rappel, un snack-buffet-buvette est un café restaurant moderne où les clients trouvent un repas préparé léger et des provisions à emporter. Un soin particulier devra être apporté à l'esthétique de l'infrastructure de vente.

Le délégataire s'engagera à assurer :

-Une qualité alimentaire gustative par l'intermédiaire d'offres de restauration légère et rapide, ainsi qu'un confort de consommation dans le respect de la réglementation (hygiène, occupation du domaine public, autorisation d'exploitation...) liées aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, ainsi qu'une qualité de prestation et de service à la clientèle, et une politique de prix cohérente.

Le délégataire devra effectuer les déclarations administratives préalables à l'ouverture du débit de boissons.

Le type d'activité autorisée :

-Activités principales liées à l'exploitation commerciale et touristique du snack-buffet-buvette

-Vente de boissons non alcoolisées

Sur le fonctionnement :

-Le candidat précisera la durée d'ouverture de l'exploitation, sachant qu'il serait souhaitable qu'elle soit constante du 1^{er} avril au 30 septembre. L'ouverture ne pourra excéder 22h00 le soir.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls, tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers, devra supporter toutes les charges, taxes et impôts, devra régler la redevance annuelle d'occupation, et doit respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le délégataire est titulaire de droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il réalise.

Seuls les candidats admis, suite à la phase candidature, recevront le dossier de consultation des entreprises afin de remettre leur projet d'offre.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

	Descripteur principal	Descripteur supplémentaire	
Objet principal	45.21.24.20-6	-	-
Objet(s) supplémentaire(s)	55.00.00.00-0	-	-
	55.40.00.00-4	-	-
	. . . -	-	-
		-	-
		-	-

SECTION III: CONDITIONS DE PARTICIPATION

III. 1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- Une lettre de candidature datée et signée précisant l'identité du candidat (nom ou dénomination et adresse du siège social), précisant s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire ;

- Attestation sur l'honneur, daté et signé par un représentant habilité à engager le candidat, de non-condamnation pour fraude fiscale ;

- Attestation sur l'honneur, daté et signé par un représentant habilité à engager le candidat, de non infractions de l'ensemble de la législation en vigueur (hygiène, sécurité, salubrité, emploi, etc.) ;

- Attestation sur l'honneur, daté et signé par un représentant habilité à engager le candidat, que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du Code du travail ;

- Attestation sur l'honneur, datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat, que le candidat est en règle vis-à-vis des obligations d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail, où qu'il n'est pas soumis à ces obligations et que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à 15 et L. 3243-1 à 4 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire.

III. 2) Capacité économique et financière :

- Certificat ou attestation délivré par les organismes sociaux et fiscaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales ;
- Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises. Les candidats non établis en France devront produire des documents similaires ;
- Chiffre d'affaires sur les trois dernières années ;
- Bilan et annexes, compte d'exploitation et de résultat pour les trois dernières exercices si l'entreprise bénéficie de cette antériorité.

III. 3) Capacité technique et professionnelle :

- Qualifications et références du candidat pour des prestations similaires sur les trois dernières années ;
- Note sur l'activité proposée ainsi que sur l'expérience et les références acquises par le candidat en matière d'exploitation d'un local pour l'activité souhaité ;
- Note de motivation dans laquelle le candidat expose comment il entend mener à bien l'activité déléguée (moyens humains et techniques) et la méthode envisagée afin de démontrer leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation et de préserver le Domaine Public.

Chaque cocontractant devra remettre un dossier de candidature complet.

Les formulaires types du ministère de l'Economie et des Finances peuvent être utilisés (DC1, DC2, DC6 et NOTI2) en remplacement des attestations diverses mentionnées ci-dessus ; ils sont téléchargeables sur le site www.minefi.gouv.fr.

SECTION IV: PROCEDURE

IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité déléguante :

2017DSP01

IV. 2) Modalités de présentation des candidatures :

Les candidatures devront être adressées en pli recommandé avec avis de réception ou remis contre récépissé en Mairie.

L'enveloppe unique d'expédition portera les mentions suivantes :

Mairie de Villefranche-sur-Mer

La Citadelle - BP7

06236 Villefranche-sur-Mer

Candidature pour la délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'un snack-buvette au point de vue boulevard de la Corne d'Or sur la commune de Villefranche-sur-Mer.

« NE PAS OUVRIR avant la séance de la commission de délégation de service public »

IV.3) Conditions de délai :

.1 Date limite de réception des candidatures |_2_|_2_| / |_0_|_2_| / |_2_|_0_|_1_|_7_| à |_1_|_2_| h |_0_|_0_|
(jj/mm/aaaa) (h) (mn)

.2 Si elle n'est pas prévue dans le règlement de la consultation :

date limite de réception des offres |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_| à |_|_| h |_|_|

IV.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : Français.

IV. 5) Critères de sélection des offres (à préciser ici ou dans le document remis aux candidats retenus) :

Dans un premier temps, la liste des candidats admissibles sera arrêtée après examen des candidatures, et notamment des garanties économiques et financières, des capacités techniques et professionnelles, de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Puis, dans un second temps, la commission ouvrira les plis contenant les offres des seuls participants dont la candidature a été admise et donnera, après examen des offres, et au regard des critères d'attribution, son avis au vu duquel le Maire peut engager la négociation.

Les offres seront évaluées au regard des critères de sélection suivants :

1. Aspect général des infrastructures de vente (60 points)

- Aspect extérieur soigné ;
- Habillage de l'infrastructure de vente, enseigne, matériel terrasse ;
- Sécurité des installations ;
- Respect de l'environnement sonore.

2. Offre alimentaire (40 points)

- Qualité et diversité de l'offre alimentaire ;
- Offre et gamme de prix accessibles et adaptées ;
- Transformation et/ou assemblage des produits sur le point de vente par l'exploitant et/ou son équipe ;
- Traçabilité des produits facile à obtenir ;
- Prix proposés.

Le Maire engagera librement la négociation avec un ou des participants ayant présenté une offre.

La décision d'attribution de la convention de délégation de service public fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

SECTION V: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

V.1) LA CONVENTION S'INSCRIT DANS UN PROJET OU UN PROGRAMME FINANCE PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES (le cas échéant)		
oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Dans l'affirmative, référence du ou des projet(s) ou du ou des programme(s):		
V. 2) AUTRES INFORMATIONS		
En cas de fermeture pour congés annuels ou hebdomadaires, aucun matériel lié à l'activité ne devra rester sur le domaine public.		
V.3) PROCÉDURES DE RECOURS		
V.3.1) Instance chargée des procédures de recours : (indiquer le tribunal administratif territorialement compétent)		
Nom officiel: Tribunal administratif de Nice.		
Adresse postale: 33, boulevard Franck Pilatte.		
Localité/Ville: Nice	Code postal: 06300	Pays: France
Courrier électronique (courriel):	Téléphone: 0492041313	
Adresse Internet (URL):	Fax: 0492557831	
V.3.2) Introduction des recours (veuillez remplir la rubrique V.3.2 ou V.3.3) :		
Précisions concernant les délais d'introduction des recours :		
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;		
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;		
- Recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée ;		
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (article L.521-1 du CJA) dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée (article R.421-1 du CJA) ;		
- Recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.		
V.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :		
Nom officiel:		
Adresse postale:		
Localité/Ville:	Code postal:	Pays:
Courrier électronique (courriel):	Téléphone:	
Adresse Internet (URL):	Fax:	
V.4 DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 03/01/2017 (jj/mm/aaaa)		